

Dans le cas du pétrole très lourd, à densité inférieure à 150 ou 160 A.P.I. et dont la production primaire est secondaire est

Tableau

On devrait étudier la possibilité d'appliquer le prix de

référence du pétrole brut à la totalité de la production.

Pour ce qui est de la production de pétrole lourd, le Comité souligne que les problèmes de commercialisation se maintiendront jusqu'à ce que des usines appropriées de traitement existent au Canada. Entretiens, afin de veiller à l'expansion des méthodes de récupération améliorée, nous proposons de conserver les marchés à l'exportation. Dans ce contexte, le Comité est d'avis qu'il serait souhaitable d'émettre réglementairement des licences d'exportation.

En conclusion, le Comité estime que si les empêchements économiques sont levés, le Canada pourra avoir recours aux méthodes de récupération améliorée, car il dispose des ressources humaines et technologiques nécessaires.